

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité



DOCUMENTS TYPES

Sélection de consultants

**Formulaire de préparation du
Rapport d'évaluation des propositions**

Autorité contractante: *[insérer le nom de l'Autorité contractante]*

Source de financement :
s'il s'agit d'un accord de prêt : *[insérer l'identité du bailleur, le numéro et la date de l'accord]*

Commencé le *[insérer jj/mm/aaaa]*
Achévé le *[insérer jj/mm/aaaa]*

Septembre 2013

Préface

Le présent formulaire a été préparé à l'intention des Autorités contractantes et plus particulièrement de la DNMP, pour la mise en application des règles définies par le Code des marchés publics de la République de Guinée, la loi U20121N°020/CNT du 11 octobre 2012 fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public, ainsi que par les autres textes nationaux applicables aux marchés publics. Il prend également en compte les règles et procédures définies en la matière par l'Agence Française de Développement, la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement.

Il a spécifiquement pour objet de faciliter la préparation du rapport d'évaluation des propositions par la DNMP dans le cadre de la sélection des prestataires pour les marchés de prestations intellectuelles.

L'évaluation doit se conformer aux critères définis dans la Demande de propositions et être effectuée par des évaluateurs qualifiés.

Le rapport d'évaluation comprend cinq sections :

- Section I. Un relevé des conclusions de l'évaluation des propositions techniques.
- Section II. Le rapport d'évaluation des propositions techniques, composé de divers formulaires.
- Section III. Un relevé des conclusions de l'évaluation des propositions financières.
- Section IV. Le rapport d'évaluation des propositions financières, composé de divers formulaires.
- Section V. Les annexes :
 - Annexe I. Évaluations individuelles.
 - Annexe II. Évaluations individuelles du Personnel clé.
 - Annexe III. Contrôle des données.
 - Annexe III. Procès-verbaux des séances d'ouverture des propositions techniques et financières.
 - Annexe IV. Exemple de la Demande de propositions.
 - Annexe V. Annexes diverses, selon les besoins.

Ce présent formulaire peut être utilisé pour tous les modes de sélection pratiqués

- sélection fondée sur la qualité technique et le coût (sélection qualité-coût), basée notamment sur l'expérience de la firme, la qualification des experts, la méthodologie de travail proposée, et le montant de la proposition ;
- sélection fondée sur un "budget déterminé" dont le consultant doit proposer la meilleure utilisation possible ;
- sélection fondée sur le "plus bas prix", c'est-à-dire sur la base de la meilleure proposition financière soumise par les candidats ayant obtenu la note technique minimale requise ;
- sélection du Consultant exclusivement sur la base de la qualité technique de sa proposition selon la procédure d'appel d'offres restreint (pour les prestations d'une complexité exceptionnelle ou d'un impact considérable ou qui donnent lieu à des propositions difficilement comparables)

En application de l'article 9 du Code des marchés publics, la DNMP soumettra le rapport d'évaluation des propositions et le Procès-verbal d'attribution provisoire à l'ACGPMP.

Si le projet est financé par un Bailleur de Fonds le rapport d'évaluation et le procès-verbal approuvés doivent également être transmis au Partenaire Technique et Financier ; mais cette formalité est à accomplir par l'Autorité contractante.

Après avis de l'Organe de contrôle compétent et, le cas échéant, du Bailleur de Fonds, l'Autorité contractante doit publier un procès verbal d'attribution.

Tout Consultant dont la Proposition n'a pas été retenue peut demander des explications à la DNMP en vertu de l'article 68 du Code des marchés publics.

RAPPORT D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE CANDIDATS

Nom de l'Autorité contractante : _____

Objet du projet : _____

Nom du marché : _____

/

Origine des fonds : _____

Titre des services de consultants [*insérer : titre*]

Date de lancement :

Date de soumission des propositions [*insérer : date*]

Date du présent rapport [*insérer : date*]

Table des matières

Section 0. Instructions générales pour l'évaluation des propositions.....	2
Section I. Rapport d'évaluation des propositions techniques — Texte.....	8
Section II. Rapport d'évaluation des propositions techniques — Formulaire	11
Formulaire IIA. Évaluation des propositions techniques — Données de base	12
Formulaire IIB. Résumé de l'évaluation.....	17
Formulaire IIC. Évaluations individuelles — Comparaison.....	18
Section III. Rapport d'évaluation des propositions financières — Recommandation d'attribution — Texte	19
Section IV. Rapport d'évaluation des propositions financières — Recommandation d'attribution — Formulaire.....	21
Formulaire IVA. Évaluation des propositions financières — Données de base.....	22
Formulaire IVB. Ajustements — Conversion — Prix évalués.....	24
Formulaire IVC. Sélection fondée sur la qualité technique et le coût — Évaluation des propositions techniques/financière combinée — Recommandation d'attribution	25
Formulaire IVD. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et Sélection au moindre coût — Recommandation d'attribution.....	27
Section V. Annexes.....	29
Annexe I (i). Évaluations individuelles	30
Annexe I (ii). Évaluations individuelles — Personnel clé.....	32
Annexe II. Procès-verbal de la séance d'ouverture des propositions financières	34
Annexe III. Demande de propositions.....	37
Annexe IV. Annexes diverses — Selon les besoins.....	38

MODELE DE RAPPORT DE PRESENTATION

Objet de la consultation :

Résumé succinct de la procédure :

Nombre de propositions reçues :

Aspects marquants de l'évaluation des propositions :

Relevés des points devant faire l'objet de négociations avec le candidat classé en tête :

Recommandation d'attribution provisoire :

Montant du marché HT HD :

Montant du marché TTC :

Section 0 : Instructions générales pour l'évaluation des propositions

1) Indications sur la réception et l'ouverture des propositions

i. Validité des propositions

La période de validité des Propositions est indiquée dans les IC (maximum quatre vingt dix (90) jours); elle doit être confirmée dans la soumission. Si pour des raisons exceptionnelles, le marché ne peut être attribué avant l'expiration de cette période, une demande de prorogation doit être faite par écrit aux candidats, conformément aux dispositions des IC. La prorogation de la durée de validité des propositions, ne saurait excéder **45 jours**. Toutes les prorogations doivent être indiquées dans le Formulaire II.A

ii. Ouverture des seules propositions reçues à la date limite indiquée dans la Demande de Proposition

La DNMP ouvrira toutes les enveloppes contenant les propositions techniques réceptionnées à la date limite de remise des propositions et à l'endroit annoncé dans la Demande de Propositions. Toutes les propositions reçues après la date limite seront déclarées hors-délai, rejetées et renvoyées sans avoir été ouvertes.

iii. Présence des consultants, ou de leurs représentants dument mandatés, à l'ouverture des propositions financières

Les Consultants ou leurs représentants sont invités à assister à la séance d'ouverture des propositions financières, pendant laquelle les propositions sont lues à haute voix et enregistrées, en même temps que la liste des personnes présentes. Le procès-verbal de la séance doit être dressé et envoyé dans les meilleurs délais à tous les candidats.

Le Président de la DNMP lira à voix haute les noms des consultants ayant soumis une proposition, la présence ou l'absence d'enveloppes dument cachetées contenant les propositions financières, ainsi que toute autre information jugée appropriée. Les propositions financières resteront cachetées et seront déposées en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

2) Principes de l'évaluation

L'évaluation doit se faire en en deux étapes : dans un premier temps, l'évaluation des propositions techniques à l'issue de laquelle la DNMP tiendra informés les Candidats des notes techniques obtenues par leurs Propositions techniques.

Dans un second temps, la DNMP procédera à l'évaluation des propositions financières soumises par les Consultants **dont les propositions techniques ont obtenu une note égale ou supérieure à la note de qualification minimum.**

i) Évaluation de la qualité

L'évaluation technique prendra en compte les critères et les sous-critères indiqués dans la Demande de Propositions.

Les critères incluront :

- a. les expériences du consultant pertinentes pour la mission en cause ;
- b. la qualité de la méthodologie proposée ;
- c. les qualifications des experts clés proposés ;
- d. le transfert de connaissances, s'il est exigé par les Termes de référence ; et
- e. le niveau de participation de ressortissants guinéens parmi les experts clés proposés pour l'exécution de la mission. Ils seront inclus dans la fourchette indicative indiquée ci-après, toute exception étant soumise à un avis de non-objection du Bailleur, le cas échéant.
- f. Etc.

Ces critères peuvent bien entendu être subdivisés en sous-critères. Chaque critère sera alors noté sur la base de la pondération attribuée à chaque sous-critère. Ainsi, par exemple, les sous-critères relatifs à la méthodologie pourront être l'innovation et le degré de détail. Cependant, il convient de limiter le nombre de ces sous-critères

ii) évaluation des propositions financières

- Ouverture des propositions

Au préalable, comme indiqué dans le point 2 ci-dessus, la DNMP informera les consultants, dont les propositions n'auront pas obtenu le score technique global minimum ou auront été jugées non conformes à la Demande de Propositions et aux Termes de référence, que leur proposition financière leur sera retournée sans avoir été ouvertes.

Elle avisera les consultants qui ont obtenu le score technique global minimum de qualification minimum de la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières.

Les propositions financières seront ouvertes en présence des représentants des consultants qui désirent assister. Le nom du consultant, les scores techniques, y compris la répartition par critère, et les prix totaux offerts seront lus à haute voix (et affichés en ligne lorsque les propositions ont été soumises par voie électronique) et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. Ces prix seront portés au Formulaire IVB. Il sera préparé un procès-verbal de l'ouverture et ce document fera l'objet d'une publication dans les meilleurs délais.

- **Clarifications des propositions**

La DNMP peut, dans certains cas, demander aux candidats de lui fournir des éclaircissements sur certains aspects de leurs propositions. Conformément aux IC, ces demandes sont présentées par écrit, mais le soumissionnaire ne peut être invité ou autorisé à modifier le prix ou la nature des prestations, sauf à corriger une erreur de calcul. Les réponses des candidats doivent également être communiquées par écrit. Aucune réunion ou conversation ne doit avoir lieu entre la DNMP et les consultants pendant le processus d'évaluation des propositions.

- **Correction des erreurs**

La méthode à suivre pour corriger les erreurs de calcul est décrite dans les Instructions aux candidats. Les prix des propositions lus publiquement (montant de la soumission) et les corrections doivent être portés dans la colonne correspondante des Formulaire IVB ou IV.D selon le type de sélection. Les corrections sont réputées engager le soumissionnaire. Toute correction doit être expliquée dans une note.

- **Ajustements pour omission**

Pour les marchés rémunérés au temps passé, les prix seront ajustés s'ils ne permettent pas de refléter les intrants inclus dans chacune des propositions techniques. Les méthodes d'ajustement sont décrites dans la clause 17.3 des IC. Pour les marchés à rémunération forfaitaire, le consultant est supposé avoir inclus tous les prix dans sa proposition financière, de telle manière qu'aucune correction arithmétique ni aucun ajustement de prix ne sera effectué et que le prix total, net d'impôts compris dans la proposition financière, sera considéré comme le prix offert.

Les omissions constatées dans les propositions doivent être compensées en ajoutant au prix de la proposition le montant estimé de ces lacunes. Lorsque les éléments correspondant aux omissions de certaines propositions figurent dans d'autres propositions, il est alors possible d'utiliser la moyenne des prix cités dans les autres propositions et de compléter ainsi les propositions incomplètes à des fins de comparaison. Le coût ainsi établi doit être exprimé en francs guinéens.

- **Prix / Conversion des prix**

Les prix seront convertis en francs guinéens tels que spécifié dans la Demande de Propositions. L'Autorité contractante procédera à cette conversion sur la base des cours de vente de cette monnaie et fournis par la Banque Centrale de la République de Guinée. La date du taux de conversion qui sera appliqué aux prix offerts sera antérieure de quinze (15) jours au plus, à la date limite initiale de dépôt des propositions.

Le prix total offert inclura la totalité de la rémunération du consultant de même que les autres dépenses telles que les frais de déplacement, de traduction, d'impression des rapports ou les dépenses administratives. La formule de calcul des notes financières est celle spécifiée dans la Demande de Propositions transmise aux Candidats.

iii) Combinaison de l'évaluation technique et financière

Le score total sera obtenu par l'addition des scores techniques et financiers, après introduction d'une pondération. La pondération attribuée au « coût » sera déterminée compte tenu de la complexité de la mission et du niveau de qualité technique voulu. La pondération attribuée au facteur coût sera généralement de vingt (20) points, sur un score total de cent (100). Les pondérations proposées pour la qualité technique et le coût seront précisées dans la Demande de propositions. Le Consultant ayant obtenu le score total le plus élevé sera invitée pour des négociations.

3- Préférence en faveur des Consultants ressortissants de La République de Guinée

Les Instructions aux Candidats indiquent si une marge de préférence sera accordée en faveur des soumissionnaires ressortissant guinéens lors de l'évaluation des propositions. L'application se fait selon le classement au moyen de la méthodologie suivante.

[Les Consultants doivent fournir, parmi les données nécessaires, tous renseignements, notamment sur leur nationalité et, concernant les personnes morales elles doivent fournir les informations sur leur résidence fiscale, leur siège social ou la structure de leur capital, pour déterminer si, selon la classification établie par l'Autorité contractante, elles peuvent en tant que Consultant individuel ou sous forme de groupement, être admises au bénéfice de ladite préférence.]

Les cabinets et bureaux d'étude qui confient 50%, ou plus, de l'étude à des nationaux peuvent bénéficier de cette marge de préférence.]

Après réception et examen des plis par la DNMP, les propositions conformes sont classées dans l'un des groupes suivants :

1. Groupe A : propositions émanant de consultants nationaux admis au bénéfice de la préférence.

2. Groupe B : propositions émanant d'autres consultants.

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison des propositions, un montant égal à 10 % du montant de la proposition est ajouté à chaque proposition du Groupe B ci-dessus. Si avec cette majoration une proposition provenant du groupe B est déclarée moins disante et qualifiée celle-ci sera retenue avec son prix initial avant la majoration. Si par contre avec l'application de la majoration une proposition provenant du groupe A se trouve moins disante et qualifiée cette dernière est retenue pour l'attribution du marché.

4- Attribution provisoire

Le montant de la proposition qu'il est proposé de retenir doit être le prix de la proposition soumise par le consultant, ajusté de la manière décrite dans les IC au titre des corrections, rabais (conditionnels et inconditionnels) et acceptation éventuelle par la DNMP de la variante présentée par le consultant

Si a) aucune des propositions n'est jugée conforme, b) le prix des propositions est nettement trop élevé par rapport aux estimations antérieures, ou c) aucun des candidats n'est considéré avoir la capacité nécessaire, la DNMP peut envisager de rejeter toutes les propositions.

5- Contrôle à priori

.En application des articles 3 (alinéa 3, 3^{ème} tiret), 12 (alinéa 2) et 72 du Code des marchés publics, la DNMP doit soumettre le rapport d'évaluation des propositions et le Procès-verbal d'attribution provisoire à la l'ACGPM. Ce contrôle est aussi prévu à l'article 12, alinéa 3, de la loi n°2012/1_0_2.....0 I CNT fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public et 136 du Code des marchés publics..

NB : ce contrôle effectué par l'ACGP'MP doit obligatoirement se faire avant la transmission du rapport d'analyse au Bailleur.

6- Soumission du rapport d'évaluation

Examen préalable par le Bailleur (si le projet est financé par un Partenaire Technique et Financier): l'Autorité contractante doit soumettre un rapport sur l'évaluation des propositions (aussi bien l'évaluation technique que celle financière) qui résume les informations demandées par le Bailleur.

Il est recommandé à l'Autorité contractante de fournir au Bailleur les explications dont elle peut avoir besoin pour comprendre les procédures d'évaluation. Le Bailleur ne participe toutefois pas au processus d'évaluation. Le Bailleur analyse ce rapport.

7- Examen du rapport d'évaluation par le Bailleur

Dans le cadre du contrôle a priori qu'elle exerce sur les opérations de sélection d'un Consultant, le Bailleur analyse les rapports d'évaluation de tous les marchés soumis à son examen préalable. Le Bailleur peut exiger de l'Autorité contractante des informations et justifications supplémentaires à celles fournies dans le rapport. Le Bailleur ne contacte pas les soumissionnaires; elle peut, en revanche, demander à l'Autorité contractante de le faire pour obtenir des éclaircissements. Celle-ci se référera par la suite à la DNMP pour que contact soit pris avec le ou les soumissionnaire (s) concerné (s). Lorsque le Bailleur est d'accord avec l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution, un représentant habilité adresse par écrit un avis de « non-objection » à l'Autorité contractante.

En tout état de cause, le document à envoyer au Bailleur est le rapport d'évaluation et non le rapport d'ouverture.

8- Attribution du marché

Dès que l'Autorité contractante, sous réserve de l'avis favorable de la l'ACGPMP, a validé la proposition d'attribution provisoire du marché, elle doit publier un procès verbal d'attribution. Tout consultant dont la proposition n'a pas été retenue peut demander des explications à la DNMP personne responsable du marché de l'Autorité contractante en vertu de l'article 68 du Code des marchés publics.

Section I. Rapport d'évaluation des propositions techniques — Texte¹

1. **Généralités** Décrire brièvement les services demandés, leur contexte, leur ampleur et leurs objectifs. Utiliser pour cela un quart de page environ.

2. **Processus de sélection (préalable à l'évaluation des propositions techniques)** Préciser les informations fournies dans le Formulaire II.A.
 Décrire brièvement le processus de sélection, en commençant par la phase d'appel à manifestation d'intérêt, la présélection (établissement de la liste restreinte), l'invitation adressée aux candidats présélectionnés et les retraits de candidats avant la soumission de propositions, le cas échéant. Préciser les faits principaux susceptibles d'avoir influé sur le déroulement de ce processus (retards, plaintes émanant de Candidats, demande de propositions, prolongation du délai de remise des propositions, etc.).
 Utiliser une demi-page environ.

3. **Évaluation des propositions techniques** Décrire brièvement les réunions de la DNMP et ses actions : formation d'une équipe d'évaluation des propositions techniques, aide extérieure, principes d'évaluation, justification des sous critères et des pondérations correspondants indiqués dans la Demande de propositions type, et respect des dispositions de la Demande de propositions dans le cadre de l'évaluation.
 Présenter les résultats de l'évaluation des propositions techniques : notes et recommandations qui en découlent.
 Souligner les points forts et les points faibles de chacune des propositions (partie essentielle du rapport).
 - a) Points forts : expérience de projets très similaires (ou qualité et expérience du personnel clé en ce qui concerne les Cabinet de consultants qui viennent de débiter leurs activités) ; qualité de la méthodologie proposée, témoignant d'une bonne compréhension de l'ampleur de la mission ; et expérience acquise par le personnel proposé dans le cadre de missions similaires.

 - b) Points faibles : lacunes constatées au niveau d'un élément particulier de la proposition ; manque d'expérience d'ordre pratique (réalisation d'études plutôt qu'exécution de projets) ; expérience du personnel par rapport à

¹ La Section I concerne la Sélection fondée sur la qualité technique et le coût, la Sélection fondée sur la qualité technique, la Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et la Sélection au moindre coût.

l'expérience globale du Candidat ; expérience d'un membre clé du personnel (par exemple, le chef de projet) ; manque de conformité de la proposition ; et cas de disqualification (conflit d'intérêts).

Faire toutes observations utiles sur les notes des différents évaluateurs, et expliquer les écarts substantiels éventuellement constatés.

Points à négocier le cas échéant.

Utiliser jusqu'à trois pages.

Section II. Rapport d'évaluation des propositions techniques — Formulaires²

Formulaire II.A	Évaluation des propositions techniques — Données de base
Formulaire II.B	Résumé de l'évaluation — Notes techniques/Classement
Formulaire II.C	Évaluations individuelles — Comparaison (moyennes des notes)

² La Section II concerne la Sélection fondée sur la qualité technique et le coût, la Sélection fondée sur la qualité technique, la Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et la Sélection fondée sur "le plus bas prix". Veuillez fournir les informations appropriées dans le Formulaire IIA en cas de Sélection fondées sur les qualifications des consultants et de Sélection par entente directe.

Formulaire II.A Évaluation des propositions techniques — Données de base

2.1 Nom du pays _____

Nom du projet
(le cas échéant)

2.2 Autorité contractante :

a) nom _____

b) adresse, numéros de
téléphone et de télécopie _____

2.3 Type de mission
(préinvestissement,
préparation ou exécution), et
brève description des services _____

2.4 Mode de sélection:

Sélection fondée sur la qualité technique et le coût _____

Sélection fondée sur la qualité technique _____

Sélection dans le cadre d'un budget déterminé _____

Sélection fondée sur "le plus bas prix" _____

2.5 Appel public à manifestation
d'intérêt:

a) Nom du journal quotidien de
grande diffusion/Journal des
marchés publics

b) Date de publication Oui _____ Non _____

c) Voie d'affichage Oui _____ Non _____

d) Publication par le Bailleur (le
cas échéant) _____

e) Date de publication (le cas
échéant)

f) Publication à grande diffusion
internationale (le cas échéant) Oui _____ [*insérer le nom*] Non _____

g) Date de publication _____

h) nombre de réponses _____

2.6 Liste des candidats

présélectionnés:(nom/nationalité des
Candidats)

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____

Date(s) de soumission et de l'avis de
l'ACGPMP

Date _____

Date _____

2.7 Soumission au Bailleur pour avis
de non-objection, le cas échéant.

Date _____

Avis de non-objection du Bailleur
le cas échéant.

Date _____

2.8 Demande de propositions :

a) Date(s) de l'avis de
l'ACGPMP

Date _____

Date _____

b) remise aux candidats
présélectionnés

Date _____

c) Modifications et
éclaircissements apportés à la
demande de propositions
(préciser)

2.9 Contrat :

a) contrat-type du dossier
type national, ou du
Bailleur, rémunéré au
temps passé

[Préciser]

Clause d'ajustement des prix : Oui _____ Non _____

b) contrat-type du dossier
type national, ou du
Bailleur, à rémunération
forfaitaire

[Préciser]

Clause d'ajustement des prix : Oui _____ Non _____

autre (préciser)

2.10 Conférence préalable à

l'établissement des propositions : Oui _____ Non _____

Procès-verbal Oui _____ Non _____
Date le cas échéant Date _____

2.11 Remise des propositions :
(2 enveloppes : proposition technique et financière/
1 enveloppe : proposition technique)
a) date de remise fixée initialement Jour _____ Heure _____
b) report(s) de date Jour _____ Heure _____

2.12 Nombre de propositions reçues _____

2.13 Ouverture des propositions techniques par la Commission d'évaluation Jour _____ Heure _____

2.14 Comité d'évaluation (mis en place par la DNMP)³ :
Nom et titre des membres (normalement, entre trois et cinq)
1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____)

2.15 Délai de validité des propositions (jours) :
a) date d'expiration initiale Jour _____ Heure _____
b) prolongation(s) éventuelle(s) Jour _____ Heure _____

2.16 Critères/sous-critères d'évaluation⁴ :
a) expérience des candidats
i) _____ Pondération _____
ii) _____ Pondération _____
b) Méthodologie

³ Il importe que les évaluateurs possèdent les qualifications voulues.

⁴ Maximum **trois sous critères** pour chaque critère

- i) _____ Pondération _____
 ii) _____ Pondération _____
- c) Personnel clé
- i) Individu (s)
- a) _____ Pondération _____
 b) _____ Pondération _____
 c) _____ Pondération _____
- ii) Groupe dans son ensemble
- a) _____ Pondération _____
 b) _____ Pondération _____
 c) _____
- d) participation de ressortissants nationaux
- i) _____ Pondération _____
 _____ Pondération _____
- e) formation (optionnel)
- i) _____ Pondération _____
 ii) _____ Pondération _____

2.17 notes techniques des
Candidats

note minimum exigé

Nom des candidats	notes techniques
1. _____	_____
2. _____	_____
3. _____	_____
4. _____	_____
5. _____	_____
_____	_____
_____	_____

2.18 Rapport d'évaluation :

- a) Soumission au Bailleur
pour avis de non-objection Date _____
le cas échéant.

- b) Date(s) de l'avis de
l'ACGPMP

2.19 Notification d'évaluation :
soumission au Bailleur le cas
échéant

Formulaire II.B Résumé de l'évaluation

Notes techniques/Classement

Nom des Candidats	<i>[insérer nom du Candidat 1]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 2]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 3]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 4]</i>
Critères	notes	notes	notes	notes
Expérience				
Méthodologie				
Personnel proposé				
Participation de ressortissants nationaux				
Formation				
Note globale¹				
Classement				

1. Les propositions dont la note est inférieure à la note minimale exigée de *[nombre de points]* sont rejetées.

Formulaire II.C Évaluations individuelles — Comparaison

Nom des Candidats	<i>[insérer nom du Candidat 1]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 2]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 3]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 4]</i>
Critères Expérience	A B C D NM ¹			
Méthodologie				
Personnel clé				
Participation de ressortissants communautaires				
Formation				
Total				

1. A, B, C et D = notes attribuées par les évaluateurs; NM = note moyenne

NOTE :

Dans l'hypothèse où les contrats doivent faire l'objet d'un avis de non objection du Bailleur, en raison d'un niveau de seuils prédéfinis, les propositions financières ne doivent pas être ouvertes avant que l'Autorité contractante ait reçu cet avis ; celle-ci doit, dès réception dudit avis, en aviser la DNMP. L'évaluation technique (les scores techniques en particulier) ne peut être modifiée une fois ouvertes les propositions financières.

III. Rapport d'évaluation des propositions financières — Recommandation d'attribution — Texte⁵

[Cette section doit indiquer :

- a) *les éventuels problèmes rencontrés durant l'évaluation des propositions financières, tels que ceux posés par l'obtention des taux de change pour la conversion des prix dans la monnaie utilisée aux fins d'évaluation ;*
- b) *les ajustements apportés au prix de la proposition considérée (essentiellement pour qu'il y ait correspondance avec la proposition technique) et la détermination du prix évalué (sauf en cas de Sélection fondée sur la qualité technique, et de Sélection par entente directe) ;*
- c) *les problèmes d'ordre fiscal ;*
- d) *la recommandation d'attribution ; et*
- e) *tout autre élément d'information important]*

Les impôts ne sont pas pris en compte dans l'évaluation financière, mais les frais remboursables le sont.]

⁵ Cette section concerne la Sélection fondée sur la qualité technique et le coût, la Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et la Sélection fondée sur "le plus bas prix". En cas de Sélection fondée sur la qualité technique seule, veuillez fournir, comme indiqué, les informations appropriées.

**Section IV. Rapport d'évaluation des propositions financières —
Recommandation d'attribution — Formulaires⁶**

Formulaire IV.A	Évaluation des propositions financières — Données de base
Formulaire IV.B	Ajustements — Conversion — Prix évalués
Formulaire IV.C	Sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition — Évaluation combinée des propositions techniques/financières — Recommandation d'attribution
Formulaire IV.D	Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et Sélection fondée sur "le plus bas prix" — Recommandation d'attribution

⁶ Cette section concerne la sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût), la sélection dans le cadre d'un budget prédéterminé (sélection budget fixé), la sélection sur la base de la meilleure proposition financière (sélection fondée sur le plus bas prix). En cas de sélection sur la base de la qualité technique de la proposition (sélection qualité seule), veuillez fournir, comme indiqué, les informations appropriées.

Formulaire IV.A Évaluation des propositions financières — Données de base

4.1 Avis du Bailleur le cas échéant et de l'ACGPMP sur le rapport d'évaluation des propositions techniques

Date (pour l'avis du Bailleur) _____

Date (pour l'avis de l'ACGPMP) _____

4.2 Ouverture des propositions financières en séance publique

Jour _____ Heure _____

a) Noms et prix proposés (indiquer les Candidats présents à la séance)

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

4.3 Comité d'analyse (mis en place par la DNMP) : nom et titre des membres — en cas de différence avec l'évaluation des propositions techniques

4.4 Méthodologie (formule) utilisée pour l'évaluation financière (uniquement en cas de Sélection fondée sur la qualité technique et le coût ; rayer le cas échéant)

Poids inversement proportionnel au coût.....
Autre.....

4.5 Soumission du rapport d'évaluation des propositions techniques/financières au Bailleur le cas échéant, et à l'ACGPMP

Date (pour le Bailleur) _____

Date (pour l'ACGPMP) _____

4.6 Sélection qualité-coût

a) Notes techniques, financières et totales (Sélection fondée sur la qualité technique : Notes techniques uniquement)

Nom des Candidats	notes techniques	notes financières	notes totales
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

b) Recommandation d'attribution

4.7 Sélection budget fixé et sélection fondée sur le plus bas prix

Nom des Candidats	notes techniques	Prix proposés	Prix évalués
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

a) notes techniques, prix proposés et prix évalués

b) Recommandation d'attribution _____

c) Sélection budget fixé :
proposition technique la mieux
classée dans les limites du
budget indiqué (prix évalué)

Nom _____

d) Sélection fondée sur le plus
bas prix: proposition évaluée
la moins disante parmi celles
ayant obtenu le note minimum
requis

Nom _____

Formulaire IVB. Ajustements — Conversion — Prix évalués⁷

Nom des consultants	Prix proposés ¹		Ajustements ²	Prix corrigé (s)	Conversion dans la monnaie d'évaluation ³		Notes financières ⁴
	Monnaie	Montants (1)	(2)	(3) = (1) + (2)	Taux de change ⁵ (4)	Prix proposés (5) = (3)*(4)	(6)

⁷ En cas de Sélection fondée sur la qualité technique, de Sélection fondée sur les qualifications des consultants et de Sélection par entente directe, veuillez remplir ce tableau uniquement jusqu'à la colonne 3.

1. Observations éventuelles (par exemple, taux de change⁸) ; trois monnaies étrangères maximum, en plus de la monnaie locale.
2. Correction des erreurs de calcul et des omissions figurant dans les propositions techniques. Ces ajustements peuvent être positifs ou négatifs.
- 3 Comme indiqué dans la demande de propositions.
4. 100 points pour la proposition évaluée la moins disante ; les autres scores doivent être déterminés en fonction des dispositions de la Demande de propositions.
5. Taux d'une unité monétaire par rapport à la monnaie utilisée pour l'évaluation, en principe la monnaie locale (par exemple, 1 dollar E.U. = 6 825,000 GNF). Indiquer la source utilisée, conformément à la Demande de propositions.

**Formulaire IV.C Sélection fondée sur la qualité technique et le coût —
Évaluation combinée des propositions techniques/financières — Recommandation d'attribution**

Nom des Candidats	Évaluation technique			Évaluation financière		Évaluation combinée	
	notes techniques ¹ N(t)	notes pondérées N(t) × T ²	Classement technique	notes financières ³ N(f)	notes pondérées N(f) × F ⁴	notes N(t) T + N(f) F	Classement

⁸ S'il y a fluctuation du taux de change, le taux de la Banque Centrale la République de Guinée est appliqué

Recommandation d'attribution	À la proposition ayant obtenu la note combinée technique/financière la plus élevée. Nom du Candidat : _____						

1. Voir Formulaire II.B
2. T = pondération spécifiée dans la Demande de propositions.
3. Voir Formulaire IV.B
4. F = pondération spécifiée dans la Demande de propositions.

**Formulaire IV.D Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et Sélection fondée sur le plus bas prix —
Recommandation d'attribution ⁹**

Nom des Candidats	Sélection dans le cadre d'un budget déterminé		Sélection au moindre coût	
	notes techniques ¹	Prix corrigé (s) ²	notes techniques	Prix corrigé (s)
Recommandation d'attribution	À la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget indiqué. Nom du Candidat : _____		À la proposition évaluée la moins disante parmi celles ayant obtenu la note minimale requise. Nom du Candidat : _____	

⁹ Remplir la partie appropriée du formulaire.

1. Voir Formulaire II.B
2. Voir Formulaire IV.B

Section V. Annexes

- Annexe I. Évaluations individuelles
- Annexe I(i). Évaluations individuelles
- Annexe I(ii). Evaluation individuelles —Personnel clé
- Annexe II. Contrôle des données
- Annexe III. Procès-verbal de la séance d'ouverture des propositions financières
- Annexe IV. Demande de propositions
- Annexe V. Annexes diverses — Selon les besoins

L'Annexe I s'applique en cas de Sélection fondée sur la qualité technique, de Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et de Sélection fondée sur le plus bas prix. En cas Sélection par entente directe, elle sera remplacée par un examen des points forts et des points faibles des différentes propositions, qui pourra être effectué par un ou plusieurs évaluateurs.

Annexe I. Évaluations individuelles

Annexe I(i). Évaluations individuelles

Nom du Candidat : _____

Critères/ Sous-critères	notes maximales	Évaluateurs					moyenne
		1	2	3	4	5	
Expérience							
-							
-							
-							
Méthodologie							
-							
-							
-							
Personnel clé							
-							
-							
-							
Participation de nationaux ¹							
-							
-							
-							
Transfert de connaissances (formation)							
Total	100						

1. Si cela est spécifié dans la Demande de propositions.

1. Nom de l'évaluateur : _____ Signature : _____ Date :

2. Nom de l'évaluateur : _____ Signature : _____ Date :

3. Nom de l'évaluateur : _____ Signature : _____ Date :

4. Nom de l'évaluateur : _____ Signature : _____ Date :

5. Nom de l'évaluateur : _____ Signature : _____ Date :

Annexe I (ii). Évaluations individuelles — Personnel clé

Nom du Candidat : _____

Personnel clé	notes maximales	Qualifications à caractère général () ¹	Qualifications pour la mission () ¹	Expérience de la région () ¹	Notes totales (100)	Notes pondérées par personne
Total						

- Notes maximales, telles que définies dans la Demande de propositions.
- Dans certains cas, l'évaluation portera non pas sur des individus mais sur des groupes d'individus (par exemple, le service financier), qui ont chacun une pondération. Le score d'un groupe sera obtenu à partir des scores pondérés des membres de ce groupe. Par exemple, le score d'un groupe de trois personnes ayant obtenu les scores a, b et c sera : $ax + by + cz$, où x, y et z représentent les pondérations respectives des membres ($x + y + z = 1$) de ce groupe.

Nom de l'évaluateur : _____ Signature : _____ Date : _____

Annexe II. Contrôle des données

- 5.1 Imputation budgétaire/Prêt _____
- a) numéro _____
- b) date d'entrée en vigueur _____
- c) date de clôture _____
- i) initiale _____
- ii) révisée _____
- 5.2 Avis général de passation des marchés
- a) première date de publication _____
- b) dernière publication _____
- 5.3 Publicité :
- a) publication dans le Bulletin des marchés publics (*BMP*) _____ Date _____
(*le cas échéant*)
- b) publication dans un ou des journaux de diffusion nationale _____ Nom(s) et date(s) de parution _____
- c) publication électronique _____
- _____ Nom du site Web (s) et date(s) de parution _____
- 5.4 L'utilisation du prix comme facteur de sélection a-t-elle modifié le classement final ?¹⁰ Oui _____ Non _____
- 5.5 L'utilisation du critère « participation communautaire » comme facteur de sélection a-t-elle modifié le classement final ?¹¹ Oui _____ Non _____

¹⁰ Comparer le classement technique avec celui figurant dans le formulaire IVC

¹¹ Calculer les scores techniques avec et sans "participation nationale" (formulaire IIB)

**Annexe III. Procès-verbaux des séances d'ouverture
des propositions techniques et financières¹², et d'évaluation**

✚ Procès-verbal des séances d'ouverture des propositions techniques et financières

Toutes les personnes présentes à la séance doivent signer le procès verbal.] la signature des membres de la commission et la date :

✚ Procès verbal d'évaluation

PROCES VERBAL DE LA DIRECTION NATIONALE DES MARCHES PUBLICS

Objet et libellé de la consultation :

Nom et Prénom	Qualité ou titre	Fonction au sein de la sous-commission	Présent	Absent

*Secrétariat de la sous-commission :

*Représentant du service :

* Envoi de l'avis à la publication :

* Publications :

* Date limite de dépôt des propositions :

Documents particuliers exigés des candidats (1ère enveloppe) :

1.....

2.....

3.....

Etc.

Documents particuliers exigés des candidats (2ème enveloppe) :

1.....

¹² L'Annexe III s'applique en cas de Sélection fondée sur la qualité technique et le coût, de Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et de Sélection fondée sur le plus bas prix.

2.
 3.
 Etc.

* Critères pondérés définis dans la DP:

En application des critères ci-dessous énoncés, classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, la sous-commission d'analyse choisit la proposition la mieux classée.

Critères de jugement des propositions	Pondération
Le prix noté au vu du montant du devis estimatif non contractuel	<i>[insérer un] pourcentage</i>
La valeur technique appréciée sur la base des éléments contenus dans le mémoire justificatif visé à l'article X du règlement de la consultation	<i>[insérer un pourcentage]</i>

APRES AVOIR :

- 1 - Pris connaissance du rapport d'analyse des propositions ;
- 2 - Procédé à l'audition du représentant de ce service ;
- 3 - Rappelé que les critères devant présider au choix des entreprises ;
- 4 - Pris acte que les propositions remises par les Consultants, telles qu'il en a été dressé procès verbal, lors de la séance d'ouverture des plis, ne comportent aucune erreur de nature arithmétique ou technique et demeurent en conséquence inchangées ;
5. Procédé à l'application de la marge de préférence ;
- 6 - Pris en compte les erreurs et/ou les imprévisions d'origine arithmétique et/ou technique contenues dans les propositions telles que relevées lors de la séance d'ouverture des plis et relevé qu'elles établissent en réalité comme il est indiqué dans le rapport d'analyse des propositions ;
- 7 - Recueilli l'avis des membres à voix consultative.

LA DIRECTION NATIONALE DES MARCHES PUBLICS DECIDE :

N° de Pli	Candidat	Critère 1 Prix <i>[insérer un] pourcentage</i>	Critère 2 Valeur technique <i>[insérer un] pourcentage]</i>	Total
1				
2				
3				

Par la voix de ses membres ayant voix délibérative de classer les propositions des entreprises dans l'ordre décroissant suivant :

1/

2/

3/

Le choix étant motivé sur les bases suivantes :

.....

De retenir cette proposition sous réserve que le candidat produise les certificats mentionnés dans les DP dans le délai prévu aux Données Particulières de la consultation :

PLI N°	STRUCTURE / CONSULTANT	Montant du devis estimatif non contractuel calculé sur la base des prix unitaires et forfaitaires du bordereau des prix unitaires contractuels appliqués aux quantités estimatives qui y sont mentionnées

DATE

SIGNATURES

Président :

Membres à voix délibérative :

.....

Membres à voix consultative :

PUBLICATION

→ Le procès verbal est publié et remis sans délai

→ Le procès verbal est publié de préférence dans les mêmes supports qui ont servi à la publication du lancement de la procédure

Annexe IV. Demande de propositions¹³

¹³ L'Annexe IV s'applique pour tous les modes de sélection

Annexe V. Annexes diverses — Selon les besoins